

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

(/ I S A S :

RECTIFICATIF N°79/104 du 2/03/79
/MTJ.SGFPT.DFP/21021/
au décret n° 78-641/MTJ.SGFPT.DFP du 4.10.78
portant intégration et nomination de Monsieur
MATETA ADAMO Luc Daniel dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services Tech-
niques (Statistique).-

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

DU LIEU DE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n°
62-426 du 29.12.1962 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés,
Monsieur MATETA ADAMO Luc Daniel, né le 30.10.1949 à Kintamba, titu-
laire du Diplôme de Statisticien Economiste obtenu à l'Institut de la
Statistique et des Services Economiques de Moscou (URSS), est intégré
dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techni-
ques (Statistique) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice
710.

/// I R E *

ARTICLE 1ER - NOUVEAU.- En application des dispositions combinées des
décrets n°s 62-426 et 74-229 des 29.12.1962 et 10.6.1974 et du Proto-
cole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur MATETA ADAMO Luc Daniel,
né le 30.10.1949 à Kintamba, titulaire du Diplôme de Statisticien Eco-
nomiste obtenu à l'Institut de la Statistique et des Services Economi-
ques de Moscou (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) et nommé au grade
d'Ingénieur de 2° échelon Stagiaire, indice 710.

Le reste sans changement.

BRAZZAVILLE, LE 2 MARS 1979

Par le Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, Chargé du Plan,

Francois B I T A.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice,

André M O U E L E.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1	SGP	2
SGFPT.DFP	3	DOSSIER	3
DFP.BST	1	INTERESSE	1
D.B.	3	D. STATISTIQUE	2
D.C.F.	1	SGCM/BC	2
MDPM/CP	1		